





AMATEUR DE PÊCHE, 2 POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS :

PÊCHE QUOTIDIENNE SUR LE GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

Pêcher dans l'une des nombreuses baies du Grand lac Saint-François, 3^e plus grand lac au sud du fleuve Saint-Laurent.

Comme le Grand lac Saint-François est un très grand plan d'eau, nous suggérons que votre embarcation soit équipée d'un moteur électrique ou à essence. Notez qu'il n'y a aucun moteur électrique ou à essence en location au parc.

Principales espèces : brochet, doré, ouananiche et perchaude

PÊCHE AVEC HÉBERGEMENT (exclusif pour les clients en séjour de villégiature) SUR LES LACS INTÉRIEURS DU PARC (lac des Îles, lac à la Barbue et lac des Ours) :

-la pêche sur ces lacs est autorisée à tous les jours mais uniquement pour les locateurs en hébergement qui détiennent une autorisation de pratiquer la pêche (frais par jour et par personne en sus).

- Prenez note que des règles spécifiques de conservation s'appliquent (limite d'un poisson par espèce, à l'exception de la perchaude) et que la pêche ferme dès l'atteinte du quota du lac.

- Sur les lacs intérieurs du parc, un droit de pêche émis par le parc ainsi que le permis de pêche provincial sont obligatoires pour taquiner le poisson.

- Pour vous prémunir d'une autorisation de pêcher, veuillez-vous présenter au Centre de découverte et de services du secteur Sud. Pour ce faire, il est fortement suggéré d'avoir en main votre permis de pêche provincial valide (en vente également au centre de services) au moment de la transaction.

NOUVEAU

Remise à l'eau obligatoire des espèces dont le quota est atteint.

RÈGLEMENT PROVINCIAL

Remise à l'eau obligatoire des dorés de moins de 37 cm et de plus de 53 cm (poisson complet, de la tête à la queue).

SPÉCIFICITÉS MOTEURS :

Lac des Îles (moteur électrique permis; moteur à essence interdit)
Lac à la Barbue (moteur électrique et à essence interdits)
Lac des Ours (moteur électrique permis; moteur à essence interdit)

PRINCIPALES ESPÈCES :

- Lac des Îles : doré, brochet, achigan et perchaude
- Lac à la Barbue : brochet, achigan, un peu de doré et de la perchaude
- Lac des Ours : brochet, achigan et perchaude

EN VERTU DE LA LOI SUR LES PARCS :

- Vous devez en tout temps avoir avec vous votre autorisation de pratiquer la pêche.
- La limite quotidienne de prises-possession est de 1 doré, 1 brochet, 1 achigan et 50 perchaudes par titulaire d'autorisation de pratiquer la pêche par jour.
- Les enfants de moins de 18 ans sous la surveillance d'un adulte titulaire d'une autorisation de pratiquer la pêche, n'ont pas l'obligation de se procurer une autorisation de pêcher.
- Tout détenteur d'une autorisation de pratiquer la pêche a l'obligation de compléter la section « Résultats de pêche » qui se trouve au verso et de la remettre au poste d'accueil à son départ.
- **Attention : Si vous capturez un achigan avant que la pêche soit ouverte pour cette espèce, vous devez le remettre votre prise à l'eau.**

Afin d'assurer la pérennité de la ressource, prenez note que l'activité de pêche est contingentée, qu'elle est soumise à des règles spécifiques et à des exceptions dont le non-respect est passible d'un constat d'infraction. Pour de plus amples informations : <https://bit.ly/3IK1kn4>

REMPLIR LE REGISTRE DE PÊCHE AVANT DE QUITTER ET MERCI DE LE LAISSER DANS LA BOÎTE AUX LETTRES SITUÉE À L'EXTÉRIEUR DU CENTRE DE DÉCOUVERTE ET DE SERVICES SUD

1 800 665-6527
sepaq.com/fro

